



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 06 FEVRIER 2025 A 20 H 00**  
Publié le / /2025

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

En exercice : 18

L'an deux mil vingt-cinq

Présents : 14

Le six février à vingt heures et zéro minutes

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie

Absents : 04

en séance publique sous la présidence de

Jean-François PEROCHEAU, Maire

Date de convocation : Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

03/02/2025

**Mmes, MM** CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, BIRON Olivier, GRIMALDI Jean-Claude, MALRIEU Jérôme, GUYOT Jean-René, NÉAU Pierre, ROBIN Myriam, OLIVIÉRO Delphine, MONNERON Yann, GUILBAUD Jean-Maurice, BIBARD Frédéric.

Date d'affichage : Formant la majorité des membres en exercice.

03/02/2025

**Excusés** : MM, DUBOIS Karine, GUÉRIN Sarah, BARRETEAU Gladys. ,

**Absents** : M RICHARD Sébastien

Madame Anne De PARSEVA a été élu secrétaire de séance.

**A l'ordre du jour**

- 1-Approbation du PV du 12 décembre 2024 ;
- 2-Décisions prises par délégations du Conseil ;
- 3-Compte rendu des activités des commissions communautaires ;
- 4-Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
- 5-Don en nature de M POTIER pour aider au financement des travaux d'aménagement des Etangs Potier - Acceptation du don ;
- 6-Assurance statutaire : adhésion à la consultation groupée du CDG 85 ;
- 7-Mise à jour du tableau d'effectif au 31/01/2025 ;
- 8-Dénomination des voies communales : route du Plessinot ;
- 9-Vote d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;
- 10- Rénovation de la salle polyvalente - tranche 2 - Demande de subvention au titre de la DETR 2025 ;
- 11- Questions diverses.

**Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées**

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

1



## **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024**

Puis le procès-verbal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 12/12/2024 et le 06/02/2025 :

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Matériel communal	04/02/25	Degrange motoculture	Réparation débroussailleuse	219,14 €
	16/01/25	AMS Tecnagri	Entretien réparation sur Kubota	1 133,18 €
	15/01/25	SARL Ravon	Réparation broyeur	1 103,15 €
Bâtiments EJ	17/01/25	David MELIM	Remplacemet détecteur de présence à la garderie	1 120,25 €
Eglise	24/01/25	SARL Bonneau	Peinture sur portes et fenêtres de l'église	1 537,35 €
	24/01/25	Dobbelaere	Coq de l'église (nouveau devis annule et remplace le précédent)	2 694,00 €
Bibliothèque	24/01/25	Valot TP (chiffrage au maximum)	Branchement eaux usées pour nouvelle bibliothèque	3 198,00 €
	31/01/25	Valot TP	Branchement eau pluviales pour nouvelle bibliothèque	2 178,00 €
	15/01/25	Saur	Branchement eau potable pour nouvelle bibliothèque	1 351,92 €
Entretien espaces verts	24/12/24	Esat Co (contribution à l'emploi de travailleurs handicapés)	Contrat annuel rue Serpentine	872,56 €
			Contrat annuel rue du Coteau	2 255,15 €
			Contrat annuel Hameau du Moulin	2 304,22 €

## **3-COMpte RENDU DES ACTIVITES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

A chaque réunion du Conseil municipal, les élus membres des commissions communautaire font un petit compte rendu du travail de ces commissions lorsqu'elles se sont réunies.

Pour rappel, tous les élus municipaux ont accès au site Alfresco où sont disponibles tous les comptes rendus des commissions, bureau et Conseil communautaire via l'adresse <https://pleiade.ecollectivites.fr>

Se sont exprimés :

- Yann MONNERON pour la commission Communication
- Olivier BIRON pour la commission équipement sportifs
- Anne de PARSEVAL pour la commission Festivités
- Cécilia CLERC pour la commission Vie scolaire
- Jean-François PEROCHEAU pour la commission Déchets



## **4- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS**

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

## **5- (DELCM06022025A) DON EN NATURE DE M POTIER POUR AIDER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ETANGS POTIER – ACCEPTATION DU DON**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard POTIER a adressé un don de 3 000 € accompagné d'un courrier stipulant « don pour l'amélioration de l'environnement des étangs Potier ». En raison de cette précision de la destination de fonds ainsi donné, le Conseil municipal doit officiellement accepter ce don et s'engager à ce que les fonds soient employés à « l'amélioration de l'environnement des étangs Potier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE** le don de 3 000 € adressé par Monsieur Bernard POTIER
- S'ENGAGE** à affecter cette somme aux dépenses liées à l'aménagement de l'environnement des étangs Potier
- INSCIRA** cette somme au budget primitif 2025 au compte 10251

## **6 – (DELCM06022025B) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;



- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire (Le Président) propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Le point 7 de l'ordre du jour est annulé, le tableau d'effectif étant à jour depuis la séance du 24/10/2024**

## **8- (DELCM06022025C) – DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ROUTE DU PLESSINOT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1;

Monsieur le Maire expose :

La route du Plessinot existe dans l'usage populaire mais n'a pas d'existence administrative. Il faut donc créer officiellement cette voie communale. Elle débute au croisement avec la route de Pointindoux jusqu'à la rue des Genêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer officiellement la route qui part du croisement de la route de Pointindoux jusqu'à la rue des Genêts (aux Moulières) « Route du Plessinot »

## **9- (DELCM06022025D) VOTE D'UN CREDIT POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines opérations d'investissement seront à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2025. Il porte à la connaissance du Conseil que les dispositions budgétaires permettent aux collectivités territoriales d'engager avant le vote du budget 25 % des dépenses réelles d'investissement du budget de l'année précédente déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#)) soit sur la base du budget primitif 2024 :

Total dépenses d'investissement votées	2024	1 298 661 €
1641-Remboursement de la dette	-	75 147 €
Report N-1 (RAR)	-	572 921 €
TOTAL		650 593 €



**Total maximum ouverture de crédits possible sur BP 2025 :**  
**650 593 / 4 = 162 648,25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**ACCEPTE** d'ouvrir un crédit à hauteur de 50 000 €

-**DECIDE** que les crédits sont répartis comme suit, conformément à l'article L 1612.1 du CGCT :

Dépenses d'investissement :

✓ article : 2113- Terrains aménagés autres que voirie :	10 000 €
✓ article : 2135- Instal. Générales,aménag. des constructions	10 000 €
✓ article : 2151- Réseau de voirie	20 000 €
✓ article : 2152- Installation de voirie	10 000 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2025

**10- (DELCM06022025E) RÉABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE ET POLYVALENTE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les élus se sont rendu à la salle polyvalente avec M POTTIER Baptiste, du bureau de conception « Concept'co » pour établir les besoins pour cette deuxième tranche de travaux.

Cette seconde tranche de travaux, objet de la demande, vient finaliser la rénovation énergétique par le remplacement de tous les ouvrants et occultants. Il est également prévu le rééquipement complet de la tisanerie par du matériel professionnel et performant (armoires froides, four, lave-vaisselle, évier inox et plaque de cuisson). De plus, une extension du bâti pour créer un espace extérieur de convivialité, permettra de répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs lors des festivités en plein air.

L'ensemble du projet est estimé à 250 000 € HT et nous pouvons solliciter la DETR à hauteur de 60%.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
MO	14 600 €	DETR 2025	150 000 €
Travaux	235 400 €	Autofinancement	100 000 €
Total dépenses	250 000 €	Total recettes	250 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de « Réhabilitation de la salle de spectacle et polyvalente » ;

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

6



**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60% soit 150 000 €uros pour aider au financement du projet ;

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement du projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférent au dossier.

**10B-Point supplémentaire : (DELCM06022025F) LOTISSEMENT LES POIRIÈRES – CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU LOGEMENT (EX VENDEE LOGEMENT) POUR L'ILLOT SOCIAL (ILLOT A ET LES DEUX PSLA)**

**ANNULE ET REMPLACE DELCM20062024C du 20 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré Monsieur BARREAU Dimitry, de Vendée Logement, concernant l'ilot A et les parcelles PSLA 1 et PSLA 2 du lotissement communal « Les Poirières » afin d'évaluer son potentiel.

Par courrier en date du 14 mai 2024 , M. BELAUD Yoan, Directeur du Développement de l'Habitat & de l'Aménagement Durables de Vendée Logement, et Mme HILAIREAU Ophélie, Responsable Maisons Prim'Access de La Coopérative Vendéenne du Logement, nous ont transmis une proposition tarifaire pour l'acquisition de l'ilot A et des parcelles PSLA 1 et PSLA 2, sous réserve de l'accord de leur comité d'engagement.

Leur offre pour l'ilot A est assortie des conditions suspensives usuelles, à savoir :

- Obtention de l'agrément de l'Etat en financement PLUS en 2026 pour la réalisation de l'opération.
- Obtention des garanties d'emprunts, Commune ou Communauté de Communes et Conseil Départemental.
- L'ilot A comportera les viabilisations nécessaires tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM et EAU et coffret GAZ suivant desserte de la parcelle) dimensionnées pour 4 logements.
- PC obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif.
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable. Fournir une G1 (obligatoire depuis le 01/10/2020, si secteur concerné).

Leur offre pour les parcelles PSLA 1 et PSLA 2 est assortie des conditions suspensives usuelles, à savoir :

- Chaque parcelle comportera les viabilisations nécessaires tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM et EAU et coffret GAZ suivant desserte du lotissement).
- Obtention par l'Etat des agréments PSLA provisoires pour la réalisation des logements en location/accession.
- PC obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif.
- Pré-commercialisation des logements en location/accession à hauteur de 30% minimum (demandée par le garant).
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable. Fournir une G1 (obligatoire depuis le 01/10/2020, si secteur concerné).

Leur proposition porte sur l'acquisition de :

- L'ilot A, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, pour la réalisation de 2 logements individuels locatifs sociaux Type 3 au prix de 20.000 € HT.
- La parcelles PSLA 1, d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un logement individuel en PSLA Type 3, au prix de 10.000 € HT.



- La parcelles PSLA 2, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un logement individuel en PSLA Type 4 au prix de 10.000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le prix de vente HT à hauteur de 20.000 € pour l'îlot A du lotissement Les Poirières, au profit de Vendée Logement ESH.
- **APPROUVE** le prix de vente HT à hauteur de 10.000 € pour la parcelle PSLA 1 du lotissement Les Poirières, au profit de La Coopérative Vendéenne du Logement (Maisons Prim'Access).
- **APPROUVE** le prix de vente HT à hauteur de 10.000 € pour la parcelle PSLA 2 du lotissement Les Poirières, au profit de La Coopérative Vendéenne du Logement (Maisons Prim'Access).
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

## **11-QUESTIONS DIVERSES**

**\*Projet de superette « API » :** Lors de leur première visite, les responsables de la société souhaitaient une implantation au plus proche de la RD 57, rue des Glycines sur la parcelle de l'ancien médecin. Au vue des contraintes liées au travaux de préparation du terrain, qui seraient supporté par la Commune, les élus ont proposé une implantation plus haut, sur le parking de la Chesnaie lors d'une seconde visite. Cette proposition a été refusé par les responsables de la société « API ». Les élus présents souhaitent évaluer auprès de la population si le besoin est réel en organisant une enquête participative et une réunion publique pour voir la suite à donner à ce projet.

**\*Résolution contre l'agrivoltaïsme présenté par le Département de la Vendée :**

Monsieur le Maire fait lecture de la résolution adressée par le Département de la Vendée concernant l'opposition à l'extension programmée de l'agrivoltaïsme en Vendée.

Les avis des élus présents étant très partagés, les membres du Conseil ne se prononcent pas.

**\*Logement rue des Glycines :** Les premiers locataires sont entrés dans les lieux mardi 04 février.

**\*Projet d'aménagement autour de la Chapelle des Moulières :** Nous sommes dans l'attente du document de bornage qui doit être fourni par les vendeurs conformément au compromis de vente.

**\*Projet de division foncière :** Le propriétaire de la parcelle AB 165 située rue du Pont de Pierre (dernière maison côté gauche) souhaite découper des terrains à bâtir. Monsieur le Maire a demandé que la division ne crée que deux terrains à bâtir avec accès direct depuis la rue du Pont de Pierre au lieu des trois terrains à bâtir avec accès en « drapeau » sollicités par le propriétaire.



**\*Horaires de l'éclairage public :** Les week-ends le matin, de 8h30 à 9h, il fait noir, ce qui pose quelques soucis pour la visibilité et la sécurité des piétons. Monsieur le Maire propose de demander au SYDEV l'allumage de l'éclairage dès 7h.

**\*Olivier BIRON :** Il interroge M le Maire sur les plaques d'égouts qui ne sont plus de niveau à divers points de la Commune. M le Maire informe qu'il a demandé au service « Eaux usées » de la CCPA la remise à la cote des tampons.

**Séance levée à 22h46**

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

La secrétaire de séance,  
Anne De PARSEVAL

